



Commune de SAINT MAURICE DE BEYNOST (01)

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

NOTICE EXPLICATIVE



Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
Sarah VAN AUDENHAEGE	Rémi SEGUE	24/05/2013	
Sarah VAN AUDENHAEGE	-	06/06/2013	Remarques de la commune
Sarah VAN AUDENHAEGE	Rémi SEGUE	27/08/2013	Validation de la commune

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	4
I.1.	MILIEU PHYSIQUE	4
I.2.	MILIEU NATUREL	4
I.3.	MILIEU HUMAIN.....	6
II.	ASSAINISSEMENT – ETAT DES LIEUX.....	9
II.1.	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	9
II.2.	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	10
III.	ZONAGE DE L’ASSAINISSEMENT.....	13
IV.	DISPOSITIONS DECOULANT DU ZONAGE D’ASSAINISSEMENT	16
V.	PROGRAMME DE TRAVAUX	18
VI.	ELEMENTS GRAPHIQUES	20

PREAMBULE

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes de définir, un zonage d'assainissement qui doit **délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif**.

Le zonage définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de SAINT MAURICE DE BEYNOST a décidé d'entreprendre la mise à jour de son zonage d'assainissement suite aux extensions du réseau d'assainissement qui ont eu lieu depuis 2006 et compte tenu de l'ouverture à l'urbanisation de différents secteurs.

Cette mise à jour s'appuie notamment sur les éléments issus des documents et études suivants :

- Schéma directeur d'assainissement de 2005 (SAUNIER et ASSOCIES),
- Zonage d'assainissement de 2005,
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (2013 – Interstices),
- Plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (2013 – Interstices).

En matière d'assainissement, l'historique de la commune est le suivant :

- **2005** : Schéma Directeur d'Assainissement,
- **2006** : Approbation du nouveau zonage d'assainissement après enquête publique,
- **2006 - 2012** : Extensions du réseau d'assainissement sur différents secteurs,
- **2013** : Mise à jour du zonage d'assainissement en parallèle de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le présent document a pour objectif d'actualiser les principaux éléments qui figuraient dans le rapport du schéma directeur d'assainissement de 2005 et permet de justifier des choix sur le zonage d'assainissement de la commune.

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE

I.1. MILIEU PHYSIQUE

La commune de SAINT MAURICE DE BEYNOST d'une superficie de 699 hectares se situe à l'extrémité Sud du département de l'Ain à 10 km environ au Nord Est de Lyon.



Carte de localisation de SAINT MAURICE DE BEYNOST

I.2. MILIEU NATUREL

I.2.1 HYDROGRAPHIE – MILIEU RECEPTEUR

Source : DDT Ain

La commune est située sur le bassin versant du Rhône. Elle est traversée au Sud par le canal de Miribel qui s'écoule d'Est en Ouest.

L'extrémité Sud de la commune est située sur la plaine alluviale du Rhône. En cas de crue du Rhône, une partie de cette zone est inondée.

Un PPRI sur le Rhône a été approuvé au niveau de la commune le 28/11/2006. La carte des risques est présente en [annexe 1](#).

I.2.2 MILIEU RECEPTEUR

Source : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée

Le milieu récepteur des effluents de la station d'épuration commune à SAINT MAURICE DE BEYNOST et BEYNOST, est le ruisseau La Sereine, affluent du canal de Miribel.

Caractéristiques du bassin versant de la Sereine :

Superficie : 100 km² environ

Longueur du cours d'eau : 25 km

Débit d'étiage (QMNA₅) : 0,210 m³/s (station de MONTLUEL)

Une station de mesures de la qualité des eaux de la Sereine, est présente sur la commune de BEYNOST. Elle porte le n°06580502.

Les analyses réalisées en 2011 ont conclu sur un bon état écologique de cette masse d'eau (FRDR10576).

I.2.3 ZONES NATURELLES CLASSEES

Source : DREAL Rhône Alpes

Trois ZNIEFF et une zone NATURA 2000 sont présentes au niveau de la commune :

ZNIEFF de type 1 :

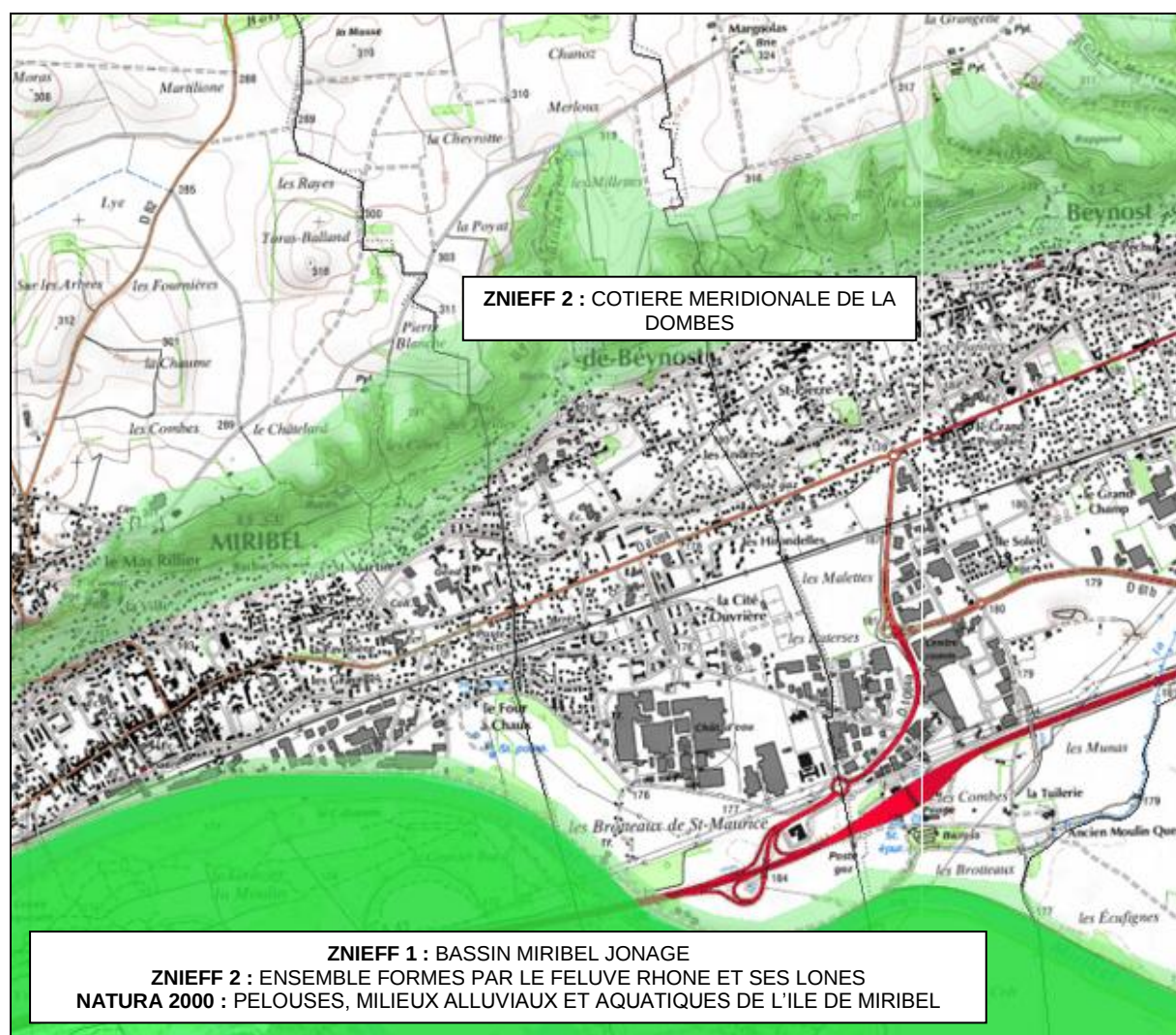
- Bassin de Miribel – Jonage

ZNIEFF de type 2 :

- Côtière méridionale de la Dombes,
- Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses lones et ses brotteaux à l'amont de Lyon

NATURA 2000 :

- Pelouses, Milieux Alluviaux et Aquatiques de l'île de Miribel - Jonage



Carte de localisation des zones naturelles classées

I.2.4 ALIMENTATION ET EAU POTABLE ET PERIMETRE DE PROTECTION

La commune est alimentée en eau potable à partir du réservoir qui reçoit les eaux de deux sources et, en complément, l'eau fournie par le champ captant du Four à Chaux (Miribel). Les ouvrages appartiennent au Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord Est de Lyon (SIENEL) et sont gérés en affermage par la LYONNAISE DES EAUX.

I.3. MILIEU HUMAIN

I.3.1. DEMOGRAPHIE

Source : INSEE (Recensement 2009)

ANNEE	1999	2003	2009
Population	3468	4017	3868
Variation		+0,16	-0,037

L'augmentation de la population envisagée à l'horizon 2025 (horizon du travail du PLU) est de 400 à 540 habitants.

I.3.2. OCCUPATION DE L'HABITAT

Source : INSEE (Recensement 2009)

La commune est caractérisée par un habitat concentré autour de la route départementale n°1084. L'habitat se répartit de la manière suivante :

ANNEE	2009
Nombre total de logements	1537
Résidences principales	1475
Résidences secondaires	6
Logements vacants	56
Taux d'occupation moyen	2,5 habitants/logements

I.3.3. ACTIVITES ECONOMIQUES

Les activités économiques de SAINT MAURICE DE BEYNOST sont importantes et diversifiées :

- Environ 25 commerces et services (alimentation, restauration, tabac, coiffure, cave, fleuriste, pharmacie,...) situés principalement dans le cœur urbain ;
- Environ 10 artisans (ambulance, taxi, garage automobile, maçonnerie, plomberie,...),
- Environ 45 entreprises et industries situées en majorité dans la zone industrielle au Sud de la commune.

I.3.4. PROJETS D'URBANISATION

Source : PADD réalisé par Interstice

La commune de SAINT MAURICE DE BEYNOST est caractérisée par une urbanisation dense concentrée. L'espace urbain centralise l'ensemble des habitations, activités, commerces et services de la commune.

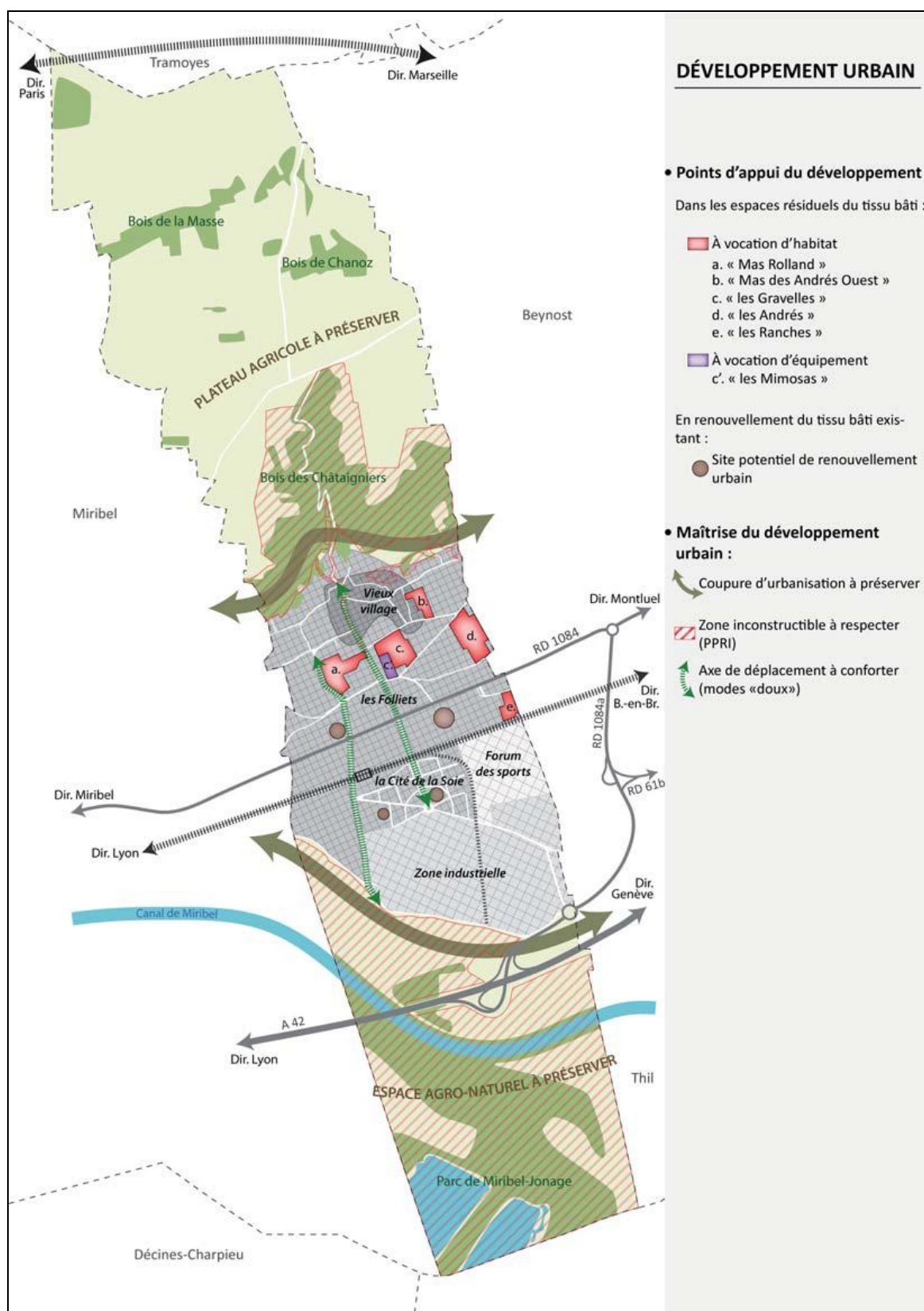
Les parties Nord et Sud de la commune ont des vocations uniquement agricoles et naturelles.

L'objectif poursuivi, en termes d'urbanisation, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme est une optimisation du foncier au sein des limites urbaines actuelles, avec peu d'ouverture à l'urbanisation de zones périphériques.

Les projets d'urbanisation et les zones ouvertes à l'urbanisation sont les suivants. Ils sont essentiellement à vocation d'habitats. Un seul projet constitue un projet d'équipement public.

SECTEUR	PRINCIPES D'AMENAGEMENT
LE MAS ROLLAND	80 logements intermédiaires et individuels
LE MAS DES ANDRES OUEST	14 à 18 logements individuels et groupés
LES GRAVELLES	75 logements
LES MIMOSAS	Extension d'une EHPAD Création de 40 lits supplémentaires
LES ANDRES	70 à 88 logements
LES RANCHES	20 à 30 logements

La carte ci-après localise ces différents projets au niveau de la commune.



Orientations d'aménagement et de développement (Source : PADD réalisé par Interstice)

II. ASSAINISSEMENT – ETAT DES LIEUX

II.1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La compétence Assainissement Non Collectif est gérée par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

II.1.1. RECENSEMENT ET ETAT DES INSTALLATIONS

D'après la Communauté de Communes, une trentaine d'installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire communal. Une étude de diagnostic est en cours sur le territoire afin d'établir un état des lieux de ces installations d'assainissement autonome.

Les résultats devraient être connus d'ici la fin de l'année 2013.

II.1.2. APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'étude des sols réalisée dans le cadre du zonage d'assainissement en 2005 a permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome différenciant les 4 classes d'aptitude suivantes :

Classe	Couleur sur la carte	Aptitude	Filière possible
1	Vert	Bonne	Tranchées d'épandage à faible profondeur
2	Jaune	Moyenne	Tranchées d'épandage à faible profondeur avec aménagements
3	Orange	Limite	Filtre à sable, tertre d'infiltration
4	Rouge	Nulle	Lit à massif de zéolite ou micro-station agréée

Description des différentes classes d'aptitude

Cette carte réalisée par SAUNIER ET ASSOCIES est présente en [annexe 2](#).

II.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

II.2.1. ORGANISATION GENERALE

Les eaux usées de la commune sont actuellement collectées et dirigées vers la station d'épuration située sur la commune de BEYNOST. Elle est gérée par le SIVU de BEYNOST - SAINT MAURICE DE BEYNOST.

Le réseau d'assainissement est géré en affermage par la Lyonnaise des Eaux – SDEI.

II.2.2. LE SERVICE EN CHIFFRE

Les principaux chiffres caractéristiques à fin 2012 pour la commune de SAINT MAURICE DE BEYNOST sont les suivants :

Nombre d'abonnés AEP : 1656

Nombre de clients desservis par l'assainissement : 1568

Nombre d'habitants desservis par l'assainissement collectif : 3699

II.2.3. CARACTERISTIQUES DU RESEAU

Structure

- Type : Séparatif
- Linéaire de réseau : 19 km de réseau séparatif (EU et EP)
- Réseau largement gravitaire : 17,7 km en gravitaire et 1,4 km en refoulement
- Nombre de regards : 455
- Aucun déversoir d'orage
- 5 postes de relevage. Les postes de relevage de l'Avenue Branly, du chemin des Combes, des Brotteaux et des Ecoles ont été équipés de débitmètres électromagnétiques en 2012.

Fonctionnement

D'après le compte rendu d'activités du SIVU, seul le réseau intercommunal, collectant les effluents des deux communes en amont de la station d'épuration, est en limite de capacité d'un point de vue hydraulique, ce qui engendre des débordements au niveau de la zone industrielle.

Le réseau de la commune de SAINT MAURICE DE BEYNOST ne présente pas de dysfonctionnement majeur.

II.2.4. STATION D'EPURATION

Structure

La station d'épuration de BEYNOST a été autorisée en 1985 et construite en 1987. Elle est de type boue activée. L'eau traitée est rejetée dans La Sereine.

A sa construction, la capacité de la station était de 12 200 équivalents habitants. La capacité a été ramenée à 10 600 EH suite à la redéfinition par l'Union Européenne de la charge théorique rejetée par un habitant (60 g de DBO5/jour) soit **636 kg de DBO5/jour**.

L'arrêté préfectoral de rejet a été délivré le 14 octobre 1985, déclarant la station d'épuration d'utilité publique et autorisant le rejet dans le cours d'eau La Sereine.

Normes de rejet

Compte tenu des charges reçues, la station d'épuration de SAINT MAURICE DE BEYNOST – BEYNOST est directement visée par l'arrêté du 22 juin 2007 qui fixe les performances de traitement minimales applicables aux stations traitant une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg/jour de DBO₅.

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs limites de rejet au milieu naturel ou le rendement minimum que la station doit respecter :

Paramètres	Concentration maximale	Rendement minimum
DBO5	25 mg/L	80%
DCO	125 mg/L	75%
MES	35 mg/L	90%

Autosurveillance

Conformément à l'arrêté du 22/06/2007, une autosurveillance est en place au niveau de la station d'épuration. Le débit est mesuré en continu. Les paramètres tels que la DCO, la DBO₅ et les MES sont analysées deux fois par an sur les eaux brutes et les eaux traitées.

En 2011, sur les 24 analyses réalisées sur ces paramètres et les 12 analyses réalisées sur le NTK, aucun dépassement n'a été observé.

Paramètres	Nombre d'analyses réalisées	Flux moyen en entrée	Flux moyen en sortie	Rendement moyen	En dépassement	Dépassement toléré	Conformité
DBO5	24	433	4,41	98%	0	3	OUI
DCO	24	990	42,8	95%	0	3	OUI
MES	24	514	6,95	98%	0	3	OUI
NTK	12	104	5,7	94%	0	2	OUI

Conformité des analyses (Source CR Activités SIVU BEYNOST) – Données 2011

En termes de traitement, la station d'épuration respecte les valeurs limites de rejet.

Fonctionnement

En moyenne sur 2011 :

- les charges reçues sont de 433 kg/j de DBO5 soit 68% de la capacité nominale de la station d'épuration qui est de 636 kg/jour de DBO₅,
- le débit moyen journalier est de 1189 m³/jour pour un débit nominal de 2160 m³/jour.

La station d'épuration dépasse son fonctionnement hydraulique nominal surtout en cas de fortes pluies. En 2011, le débit de référence a été dépassé 5 fois.

Une étude de diagnostic des réseaux et de la station d'épuration couplée à un schéma directeur d'assainissement va être prochainement lancée par le SIVU sur les communes de SAINT MAURICE DE BEYNOST et BEYNOST.

II.2.5. EVOLUTION SUITE A LA FUTURE URBANISATION

Evaluation du nombre d'équivalents habitants raccordés si urbanisation future

Le nombre d'équivalent habitant a été défini sur la base de 2,5 habitants par logement.

SECTEUR	PRINCIPES D'AMENAGEMENT	NOMBRE D'EQUIVALENTS HABITANTS
LE MAS ROLLAND	80 logements intermédiaires et individuels	200 EH
LE MAS DES ANDRES OUEST	14 à 18 logements individuels et groupés	45 EH
LES MIMOSAS	Extension d'une EHPAD Création de 40 lits supplémentaires	120 EH
LES ANDRES	70 à 88 logements	220 EH
LES GRAVELLES	75 logements	188 EH

L'ensemble de ces secteurs est zoné en assainissement collectif.

SECTEUR	PRINCIPES D'AMENAGEMENT	NOMBRE D'EQUIVALENTS HABITANTS
LES RANCHES	20 à 30 logements	75 EH

La zone des ranches est actuellement en assainissement non collectif. Son ouverture à l'urbanisation ne pourra se réaliser qu'après la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement.

Elle sera donc classée en assainissement collectif futur.

III. ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune a été amenée à réexaminer son plan de zonage d'assainissement en fonction de ses projets d'urbanisation.

Le zonage d'assainissement défini dans le présent document, actualise donc le précédent en prenant en compte :

- les zones nouvellement desservies par le réseau d'eaux usées (suite aux travaux réalisés entre 2006 et 2012),
- les nouvelles zones destinées à l'urbanisation.

Les différentes zones sont les suivantes. Elles sont reprises sur la carte du zonage en [annexe 4](#).

Zone rouge : Le zonage d'assainissement collectif actuel est défini selon l'ensemble des secteurs raccordés aux réseaux d'assainissement collectif existants.

Zone bleue clair : Des extensions de réseaux d'assainissement ont été réalisées depuis le dernier zonage. Les zones bleues clair reprennent ces secteurs.

Zone violette : Ces zones sont destinées à être urbanisées à court terme dans le cadre du PLU. Elles se situent à proximité des réseaux d'assainissement existant. Elles seront desservies par l'assainissement collectif.

Zone jaune : Zone en assainissement collectif mais dont l'urbanisation dépend, en partie, des capacités de la STEP

Zone marron : Zone en assainissement non collectif actuellement mais dont l'urbanisation dépend de sa mise en collectif (extension des réseaux d'assainissement + vérification des capacités de la station d'épuration).

Zone verte : Ces zones reprennent les secteurs qui resteront en Assainissement Non Collectif.

Rappel :

Zones d'assainissement collectif : la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées

Zones relevant de l'assainissement non collectif : la commune est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elle le décide, leur entretien.

III.1 ZONES URBAINES

Il s'agit de zones déjà urbanisées et équipées dans lesquelles la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permet d'admettre immédiatement des constructions nouvelles (Art. R123-18 du Code de l'Urbanisme).

III.1.1 ZONES UA, UB ET UCA

La zone UA délimite la zone historique, dense et agglomérée.

La zone UB correspond à l'agglomération relativement dense qui s'est développée autour du centre ancien.

La zone UC correspond aux quartiers d'habitat individuel de faible densité dont le caractère résidentiel est très marqué.

Assainissement actuel

Toutes les habitations sont desservies par le réseau d'assainissement collectif.

Zonage de l'assainissement

Compte tenu de la desserte existante, **les zones UA, UB et UC** sont zonées en **assainissement collectif**.

III.1.2 ZONE UL

Il s'agit de zone destinée à accueillir les activités sportives et de loisirs.

Assainissement actuel

Tous les bâtiments et habitations sont desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Zonage de l'assainissement

Compte tenu de la desserte existante, la **zone UL** est zonée en **assainissement collectif**.

III.1.3 ZONES UX

Il s'agit d'une zone à dominante commerciale et industrielle.

Assainissement actuel

Toutes les habitations sont desservies par le réseau d'assainissement collectif. Certains industriels (ex : Entreprise TORAY) sont équipés d'une station d'épuration autonome dédiée pour le traitement des rejets issus de leur process. Les effluents domestiques sont - eux- rejetés dans le réseau communal.

Zonage de l'assainissement

Compte tenu de la desserte existante, la **zone UX** est zonée en **assainissement collectif pour les rejets domestiques**.

III.2 ZONES A URBANISER

Les zones AU sont définies comme des zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation. Deux secteurs sont à distinguer : 1AU et 2AU.

III.2.1 ZONE 1AU

Il s'agit d'une zone ouverte immédiatement à l'urbanisation et pour laquelle les réseaux existant ont une capacité suffisante pour desservir les bâtiments à implanter dans cette zone.

Assainissement actuel

Tous les bâtiments et habitations sont desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Zonage de l'assainissement

Compte tenu de la desserte existante, les **zones 1AU** sont zonées en **assainissement collectif**.

III.2.2 ZONES 2AU : LES ANDRES ET LES GRAVELLES

Il s'agit de zone où l'urbanisation est possible suite à une vérification des capacités de la station d'épuration.

Assainissement actuel

La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Zonage de l'assainissement

Compte tenu de la desserte existante, les **zones 2AU Les Andrés et Les Gravelles** sont zonées en **assainissement collectif**.

III.2.3 ZONE 2AU : LES RANCHES

Assainissement actuel

En l'absence de réseau d'assainissement collectif à proximité, l'assainissement des habitations situées en zone 2AU « Les Ranches » se fait par assainissement non collectif.

Zonage de l'assainissement

Cependant, son ouverture à l'urbanisation ne sera possible qu'après l'extension des réseaux d'assainissement et suite à une vérification des capacités de la station d'épuration.

La zone 2AU des Ranches est donc classée en **assainissement collectif futur**.

III.3 ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont les seules autorisées.

Assainissement actuel

En l'absence de réseau d'assainissement collectif, l'assainissement des habitations situées en zone A se fait par assainissement non collectif.

Zonage de l'assainissement

Les habitations situées en zone A doivent disposer d'un assainissement non collectif répondant aux normes en vigueur. Le zonage d'assainissement retenu est **l'assainissement non collectif**.

III.4 ZONES NATURELLES

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Assainissement actuel

En l'absence de réseau d'assainissement collectif, l'assainissement des habitations situées en zone A se fait par assainissement non collectif.

Zonage de l'assainissement

Les habitations situées en zone N doivent disposer d'un assainissement non collectif répondant aux normes en vigueur. Le zonage d'assainissement retenu est **l'assainissement non collectif**.

IV. DISPOSITIONS DECOULANT DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

IV.1 ZONES CLASSEES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les habitations situées dans les zones d'assainissement non collectif doivent être équipées de systèmes d'épuration conformes à la réglementation et en bon état de fonctionnement.

Conformément à l'article L 2214-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif, pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte. Le contrôle aurait dû être effectué avant le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.

Ces contrôles sont généralement réalisés par le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Pour la commune de SAINT MAURICE DE BEYNOST, la Communauté de Communes dispose de la compétence en matière d'assainissement non collectif.

Les conditions d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif sont fixées dans l'arrêté du 9 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012.

Le contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé publique,
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement,
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Les installations existantes sont considérées non conformes dans les cas suivants :

- Installations présentant des dangers pour la santé des personnes ;
- Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ;
- Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

Suite aux contrôles, le SPANC précise les travaux nécessaires à la mise en conformité que le propriétaire doit réaliser sous quatre ans.

Concernant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et dans la norme XP DTU 64-1 en vigueur, elles sont définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 07 mars 2012.

Les installations d'assainissement non collectif doivent disposer :

- d'un dispositif de prétraitement,
- d'un dispositif assurant l'épuration des eaux usées par le sol en place ou par un massif reconstitué avec rejet vers le milieu naturel.

Seules les eaux usées domestiques sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectif.

IV.2 ZONES CLASSEES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à l'article L 1331-1 du Code de la Santé publique, le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Conformément à l'article L 224-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Concernant les branchements, ceux-ci doivent disposer depuis la canalisation publique :

- d'un dispositif permettant le raccordement au réseau public,
- d'une canalisation de branchement,
- d'un regard de branchement placé de préférence sur le domaine public,
- d'un dispositif permettant le raccordement à l'immeuble.

Tout branchement doit faire l'objet d'une demande adressée au service d'assainissement.

Code général des collectivités territoriales, Art. R. 2224-19 :

Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R.2224-19-1 à R. 2224-19-11.

L'utilisateur domestique raccordé ou raccordable à un réseau public d'évacuation des eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement.

V. PROGRAMME DE TRAVAUX

V.1 Assainissement non collectif

Sur les zones d'assainissement non collectif, la diminution des rejets diffus dans le milieu naturel passe par la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ou leur raccordement sur le réseau public par un passage en zonage collectif.

Les travaux de réhabilitation à entreprendre qui avaient été définis dans le schéma directeur de 2005 sont décrits ci-dessous.

Travaux de réhabilitation du réseau définis dans le schéma directeur de 2005		
SECTEUR	LINEAIRE CREER	STATUT
Avenue des Iles	Réhabilitation de 1 assainissement non collectif	Non connu
Chemin de Bèche Fève	Réhabilitation de 2 assainissements non collectifs	Non connu
Rue Tronfou	Réhabilitation de 2 assainissements non collectifs	Non connu
Le Côteau	Réhabilitation de 1 assainissement non collectif	Non connu
Chemin des Bottes	Réhabilitation de 5 assainissements non collectifs	Non connu
Chemin de la Limite	Réhabilitation de 4 assainissements non collectifs	Non connu

Pour l'heure, il n'est pas possible de connaître leur statut (réhabilité ou non). Le diagnostic de ces installations, en cours de réalisation par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, permettra de faire un état de lieux fin 2013 et de fixer les échéances de mise en conformité.

V.2 Assainissement collectif

L'ensemble des extensions et travaux sur les réseaux, qui avaient été prévus dans le schéma directeur d'assainissement de 2005 ont été réalisés. Les tableaux ci-dessous synthétisent les caractéristiques de ces travaux et leur statut.

En parallèle et grâce aux différents plans de recollement des différents secteurs sur lesquels ont eu lieu des travaux, le plan des réseaux a été mis à jour. Il est présenté en [annexe 3](#).

Extensions de réseau

Travaux de réhabilitation du réseau définis dans le schéma directeur de 2005		
TRONÇON	LINEAIRE A CREER	STATUT
Chemin du Plantier	Création d'un réseau EU sur 175 m 7 habitations raccordées	Réalisé
Montée de la Paroche	Création d'un réseau EU sur 540 m 40 habitations raccordées	Réalisé

Rue du Torrent	Création d'un réseau EU sur 255 m 9 habitations raccordées	Réalisé
Rue de la Faitenière	Création d'un réseau EU sur 350 m 15 habitations raccordées	Réalisé
Rue de la Genetière	Création d'un réseau EU sur 180 m 10 habitations raccordées	Réalisé

Elimination des eaux claires parasites

Travaux de réhabilitation du réseau définis dans le schéma directeur de 2005		
TRONÇON	TRAVAUX	STATUT
Quartier des Folliets Tronçon n°2	Changement du collecteur 120 mètres linéaires	Réalisé
Quartier des Folliets Tronçon n°3	Réhabilitations robotisées	Réalisé
RN 84 – Eaux usées	Réhabilitations robotisées	Réalisé
Chemin de Thil	Réhabilitations robotisées	Réalisé
Avenue Branly et Place d'Arménie	Réhabilitations robotisées	Réalisé

Réhabilitation des réseaux

Travaux de réhabilitation du réseau définis dans le schéma directeur de 2005		
TRONÇON	TRAVAUX	STATUT
RN 84 – Eaux pluviales	Réhabilitations robotisées	Réalisé
Liaison RN 84 – PR Ecoles	Réhabilitations robotisées	Réalisé
Chemin du Pilon	Réhabilitations robotisées	Réalisé
Boulevard Chardonnet	Changement du collecteur 135 mètres linéaires	Réalisé
Rue Maurice Cusin	Changement du collecteur 85 mètres linéaires	Réalisé
Devant l'entreprise Toray	Changement du collecteur 303 mètres linéaires	Réalisé

VI. ELEMENTS GRAPHIQUES

ANNEXE 1 – ZONAGE DU PPRI AU NIVEAU DE LA COMMUNE

ANNEXE 2 – CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'INFILTRATION

ANNEXE 3 – PLAN DES RESEAUX MIS A JOUR

ANNEXE 4 – CARTE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ANNEXE 1 – ZONAGE DU PPRI AU NIVEAU DE LA COMMUNE

ANNEXE 2 – CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'INFILTRATION

ANNEXE 3 – PLAN DES RESEAUX MIS A JOUR

ANNEXE 4 – CARTE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
